



NATURA 2000 EN ÎLE-DE-FRANCE

PRÉSERVONS LA BIODIVERSITÉ





Massif de Fontainebleau



Hêtre-Chêne-Jacinthe

LA BIODIVERSITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

QU'EST-CE QUE NATURA 2000 ?



La région Île-de-France accueille 11,6 millions d'habitants, soit près de 20% de la population française métropolitaine, alors qu'elle ne représente que 2% du territoire national, ce qui fait peser de fortes pressions sur les espaces naturels.

Les communes de la petite couronne ont une très forte densité d'habitants (2 500 habitants/km²) alors que certaines communes rurales en périphérie de la région ont moins de 20 habitants au km². Toutefois, si le territoire francilien est très urbanisé, les espaces naturels, agricoles et ruraux, couvrent les 80% restant : 52% pour les espaces agricoles, 24% pour la forêt et 4% des espaces naturels non forestiers comme des pelouses sèches, des zones humides ou des éboulis. Mais ils tendent à régresser !

La biodiversité régionale de l'Île de France reste malgré tout très intéressante ; il est impératif de la conserver et de la protéger à l'aide de moyens de gestion adaptés, conciliant exigences environnementales et socio-économiques.

Natura 2000 vise à répondre à cet enjeu.

Sommaire :

Introduction.....	p.2
Qu'est-ce que Natura 2000 ?	p.3
La démarche Natura 2000 en France	p.4
Le réseau Natura 2000 en Île-de-France	p.5
Les principaux milieux présents sur les sites Natura 2000 d'Île-de-France.....	p.6 à 11
- Massifs forestiers.....	p.6
- Pelouses sèches.....	p.7
- Landes.....	p.7
- Carte Natura 2000 Île-de-France.....	p.8-9
- Zones humides.....	p.10
- Cours d'eau.....	p.10
- Carrières.....	p.11
- Site urbain.....	p.11
La gestion des sites Natura 2000 une politique contractuelle de terrain	p.12
L'aménagement et la planification dans les sites Natura 2000	p.13
Évaluer les incidences : déroulement des études	p.14
Contacts.....	p.16



Natura 2000 est un réseau européen d'espaces naturels identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats naturels.

Il vise à maintenir la diversité biologique à l'échelle de l'Union européenne.

La conservation des espèces et des habitats reconnus d'intérêt communautaire passent notamment par le maintien des activités humaines et des pratiques qui ont participé à forger l'intérêt écologique de ces territoires.

La politique européenne en matière de protection de la nature locale repose actuellement sur deux directives : « oiseaux » et « habitats ».

Complémentaires, elles ont un objectif commun : la construction d'un réseau qui regroupe les sites naturels les plus remarquables de l'Union européenne, le réseau Natura 2000.

La directive Oiseaux

Adoptée en 1979, elle concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivants naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres.

Elle a pour objet la protection, la gestion et la régulation de ces espèces et en réglemente l'exploitation.

Les espèces mentionnées dans l'annexe I de la directive Oiseaux (oiseaux sauvages plus particulièrement menacés) font l'objet de mesures de conservation afin d'assurer leur survie et leur reproduction. À cet effet, des « Zones de Protection Spéciales » ont été désignées.

Pour les espèces migratrices non visées à l'annexe I de la directive Oiseaux dont la venue est régulière, les états membres doivent prendre des mesures de protection similaires.

La directive Habitats / Faune / Flore

Adoptée en 1992, elle a pour objet de contribuer à préserver la biodiversité par la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des États membres.

Des Zones Spéciales de Conservation ont été désignées pour les habitats et les espèces de flore et de faune d'intérêt communautaire.

Elles doivent assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats concernés qui sont de deux types :

- les habitats naturels : milieux naturels dans lesquels vivent des espèces ou des groupes d'espèces, animales et végétales.
- les habitats d'espèces : habitat correspondant au milieu de vie d'une espèce (sites de reproduction, d'alimentation et de repos).

L'entretien des pelouses calcaires par le pâturage d'ovins



- 1 Les pelouses calcaires : des habitats naturels riches en faune et en flore (lépidoptères, orchidées...)
- 2 Le pâturage : une mesure de gestion favorable à la conservation et à la restauration des pelouses calcaires
- 3 Progression des ligneux : une menace pour les pelouses calcaires, limitée par le pâturage des jeunes pousses



Promeneurs sur le site Natura 2000 du massif de Fontainebleau.



Gorge bleue



Coteaux de la Seine



Luronium natans



Sisymbrium supinum



Dicranum viride

LA DEMARCHE NATURA 2000 EN FRANCE

LE RESEAU NATURA 2000 EN ÎLE-DE-FRANCE

Désignation des sites

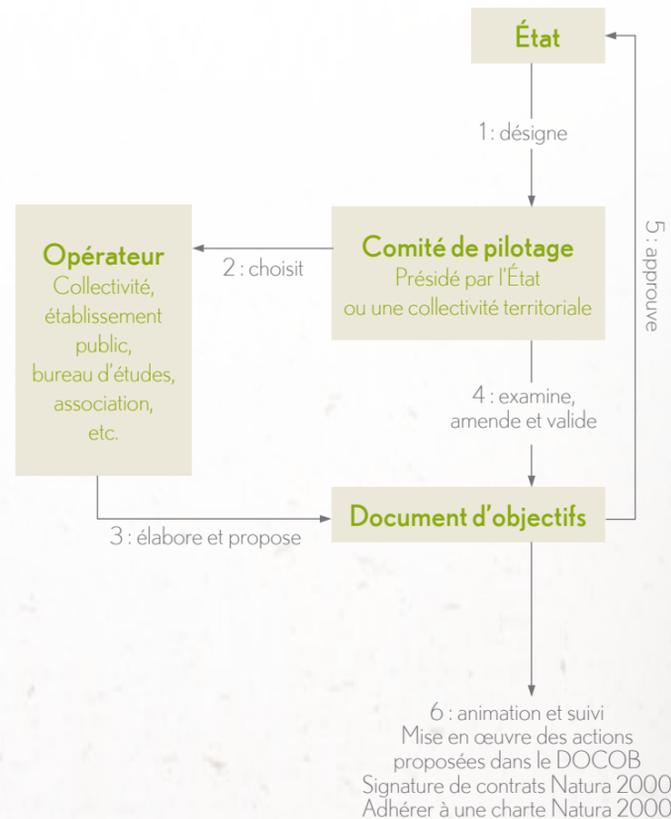
Après une phase préalable d'identification par chaque Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSR-PN), les propositions de sites Natura 2000, après consultation des communes, sont élaborées par l'État et transmises à la Commission européenne. Les dernières ont été notifiées en 2007. **Les sites désignés au titre de la directive Habitats figurent dans un premier temps sur la liste des Sites d'Importance Communautaire (SIC) arrêtée par la Commission européenne. Ils sont ensuite désignés par l'État en Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Les sites désignés au titre de la directive Oiseaux sont des Zones de Protection Spéciale (ZPS).**

Pilotage et mise en œuvre

L'État français a choisi de mettre en œuvre cet objectif de développement durable par des outils contractuels avec les acteurs du territoire.

Au niveau national, la conservation des sites naturels nécessite une gestion qui fait l'objet d'un diagnostic scientifique et d'une négociation avec les collectivités : le document d'objectifs (DOCOB). Pour cela, l'État désigne (1) **un comité de pilotage (COPIL)**, organe de concertation et de débat pour chaque site Natura 2000, qui réunit **l'ensemble des acteurs concernés** sous l'égide d'un président (État ou collectivité territoriale). L'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 est réalisée au sein du COPIL (2 et 4) par un opérateur (3).

L'approbation (5) du DOCOB permet ensuite la mise en œuvre des actions proposées : l'animation du site Natura 2000 (6). Chaque propriétaire peut alors signer des contrats Natura 2000 et/ou adhérer à une charte afin d'agir pour la conservation du réseau.



Ce réseau est constitué en Île-de-France de 35 sites Natura 2000 dont :

- 25 sites désignés au titre de la directive Habitats ;
- 10 sites désignés au titre de la directive Oiseaux, dont un partagé avec la région Picardie.

Les sites Natura 2000 représentent au total une superficie de 98 427 hectares soit environ 8% du territoire d'Île-de-France, et 285 communes concernées, au moins en partie, soit environ 20% de l'ensemble des communes d'Île-de-France.

L'Île-de-France se trouve à la croisée de plusieurs influences biogéographiques : l'ouest du territoire (Vexin occidental, Rambouillet) subit une influence atlantique, le sud de la Seine-et-Marne et de l'Essonne, une influence méridionale, et la Bassée une influence médio-européenne.

Les milieux naturels d'Île-de-France sont concentrés essentiellement dans la Grande Couronne. La Petite Couronne n'héberge qu'un seul site Natura 2000 en Seine-Saint-Denis.

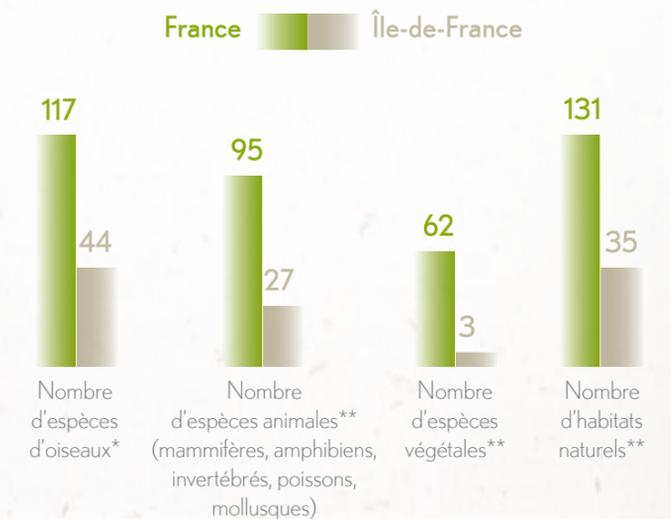
Ci-contre :

Malgré les pressions environnementales que connaît la région 40% des oiseaux inscrits à la directive Oiseaux (et observés en France) ainsi que plus d'un quart des espèces animales et des habitats inscrits à la directive Habitats (et répertoriés en France) sont présents en Île-de-France.

Seules 3 espèces végétales inscrites à la directive Habitats sont présentes en Île-de-France. Ceci s'explique peut-être par le fait que parmi les 62 espèces végétales d'intérêt communautaire recensées en France, la majorité d'entre elles sont endémiques¹ et principalement rencontrées en région méditerranéenne et dans une moindre mesure, en montagne ou sur le littoral atlantique.

¹Endémique : on dit d'une espèce qu'elle est endémique d'un pays, d'une île ou d'une région lorsqu'elle ne se rencontre, à la surface de la planète, que dans ce territoire et nulle part ailleurs.

Habitats naturels et Espèces Natura 2000 observés en France et Île-de-France



* Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de Zones de Protection Spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000.

** Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de Zones Spéciales de Conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000.



Vieille chênaie acidiphile à Quercus robur



Pelouses calcaires du Gâtinais



Lande sèche sur le massif de Fontainebleau

LES PRINCIPAUX MILIEUX PRÉSENTS SUR LES SITES

MASSIFS FORESTIERS

Les forêts recouvrent plus de 84% du territoire Natura 2000 en Île-de-France dont près de 28 000 hectares pour le massif de Fontainebleau.



La forêt francilienne est essentiellement composée de feuillus avec une prédominance de chênes.

Les vieilles chênaies, qui constituent des habitats privilégiés de tout un cortège d'espèces (essentiellement insectes et oiseaux) sont rares. Elles persistent néanmoins dans certains secteurs, par exemple sur le massif de Fontainebleau.

Différents habitats de hêtraies (hêtres) sont localisés en Île-de-France comme sur la forêt de Rambouillet qui occupe un plateau d'altitude élevée pour la région (100 à 190 mètres), ainsi que le massif de Fontainebleau.

On note également la présence de forêts alluviales¹ à Aulnaies (Aulnes, Frênaies (frênes) caractéristiques du site Natura 2000 de la Bassée situé dans le sud de la Seine-et-Marne. Cet habitat a fortement régressé du fait de la pression humaine (déforestation à des fins agricoles, exploitation de granulats, plantation de peupleraies).

Espèces caractéristiques :

- Mousses :** le Dicrane vert
- Insectes :** le Lucane cerf-volant, le Grand capricorne, le Pique-prune
- Mammifères :** Grand Murin et Vesertilion de Bechstein (chauves-souris forestière)
- Batraciens :** le Sonneur à ventre jaune
- Oiseaux :** le Pic mar, le Pic noir, la Bondrée apivore



Pic noir



Grand capricorne

PELOUSES SÈCHES



Les pelouses recouvrent 3% du territoire Natura 2000 en Île-de-France. Ce sont des formations herbacées sèches et moins denses que les prairies. Ce milieu d'intérêt écologique majeur demande une attention particulière car ce sont des habitats riches en faune (exemples : papillons, criquets, sauterelles) et en flore (exemple : orchidées). Des actions de gestion par fauche ou pâturage peuvent être éventuellement nécessaires pour maintenir les milieux ouverts.

Les principales pelouses calcaires d'Île-de-France sont localisées sur les coteaux du Vexin et dans le sud de l'Essonne.

Espèces caractéristiques :

- Insectes :** la Laineuse du prunellier ;
- Oiseaux :** l'Oedicnème criard, la Pie-grièche écorcheur.



Pie-grièche écorcheur



Oedicnème criard

LANDES

On recense 4% de landes sur le territoire Natura 2000 en Île-de-France. Deux types se distinguent :

- les **landes humides** dominées par les bruyères dont la Bruyère à quatre angles et la Molinie ;
- les **landes sèches** dominées par la Callune et la Bruyère cendrée.

Des actions de suppression de bouleaux et de pins peuvent être nécessaires pour restaurer ces milieux ouverts.

Les grands ensembles de landes se rencontrent essentiellement dans les massifs de Rambouillet et de Fontainebleau.

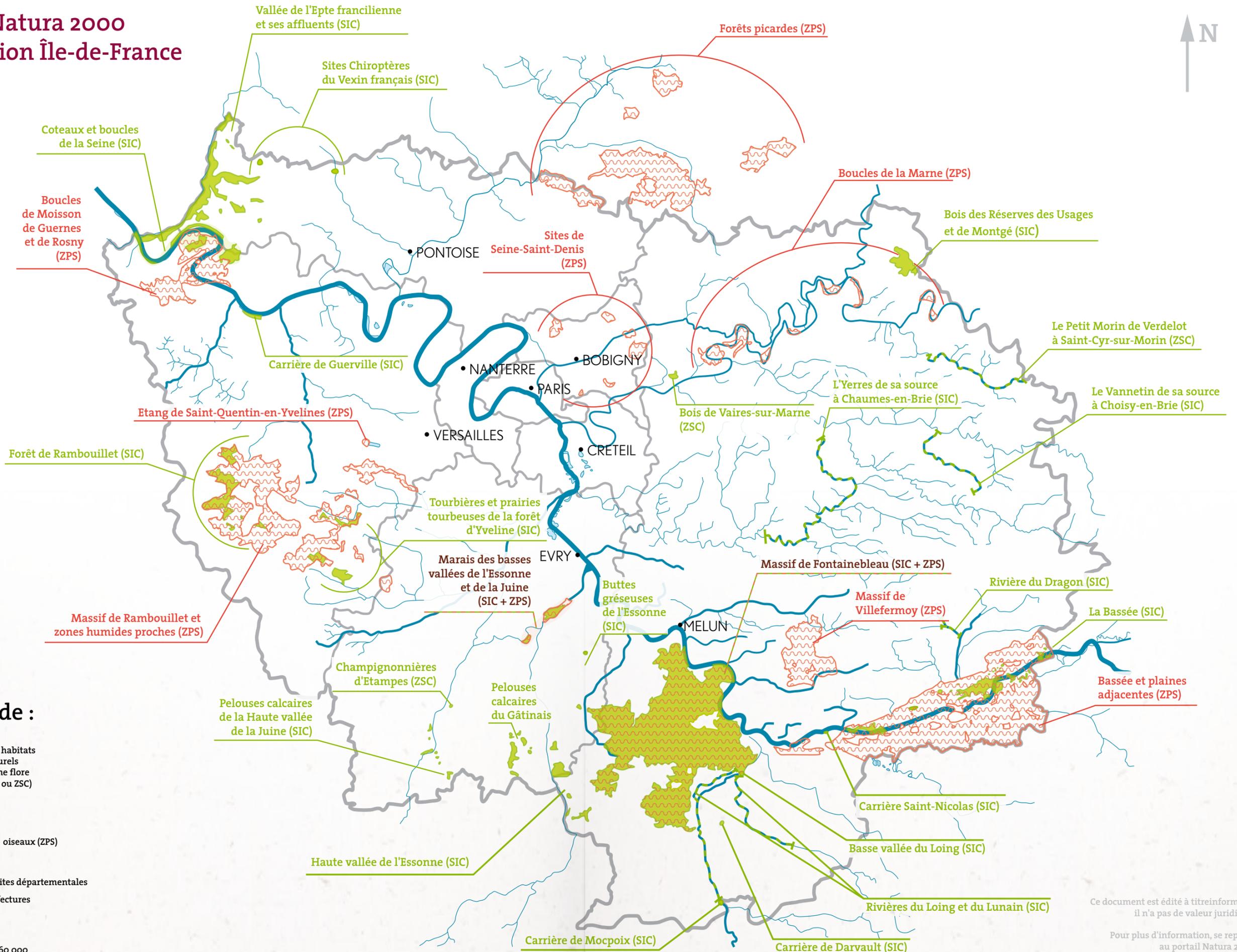
Espèces caractéristiques :

- Oiseaux :** l'Engoulevent d'Europe, l'Alouette lulu, la Fauvette pitchou.



Fauvette Pitchou

Sites Natura 2000 en région Île-de-France



Légende :

■ Site habitats naturels faune flore (SIC ou ZSC)

■ Site oiseaux (ZPS)

— Limites départementales

● Préfectures

Echelle : 1 / 160 000

Ce document est édité à titre informatif, il n'a pas de valeur juridique.

Pour plus d'information, se reporter au portail Natura 2000



Tourbière acide



Le Petit Morin



Le Grand Murin



Parc de la Courneuve

ZONES HUMIDES

COURS D'EAU

CARRIÈRES

GÎTES À CHIROPTÈRES (CHAUVE-SOURIS)

SITE URBAIN

Les zones humides, milieux habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire (tourbières¹, marais, ripisylves²...), sont des lieux riches en biodiversité. Elles occupent 4% du territoire Natura 2000 en Île-de-France et hébergent des espèces végétales et animales (oiseaux, amphibiens et poissons) remarquables.

Ces zones se sont considérablement réduites depuis le début du XX^e siècle car la région francilienne est soumise à une agriculture intensive et à l'urbanisation le long des vallées.

Une grande vallée alluviale est localisée sur le site de la Bassée; cet habitat naturel est également bien caractérisé sur les Boucles de la Marne.

Des zones humides sont également bien présentes dans le secteur de Rambouillet jusqu'à l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Espèces caractéristiques :

Flore : le Flûteau nageant ;

Oiseaux : le Blongios nain, le Busard des roseaux, le Martin pêcheur, la Gorge bleue à miroir.

1. **Tourbière** : zone humide caractérisée par l'accumulation progressive de la tourbe, un sol caractérisé par sa très forte teneur en matière organique, peu ou pas décomposée, d'origine végétale.

2. **Ripisylve** : ensemble de la végétation qui entoure et longe un cours d'eau.

Quelques cours d'eau de bonne qualité ont été proposés au titre de la directive « Habitats » en Île-de-France. Ces cours d'eau représentent 1% du territoire Natura 2000 en Île-de-France et sont localisés en majorité dans le département de la Seine-et-Marne : l'Yerres, le petit Morin, la rivière du Dragon.

On notera également la vallée de l'Epte, située à l'ouest du Val d'Oise, et qui héberge l'Écrevisse à pattes blanches, témoin d'une eau d'excellente qualité.

Espèces caractéristiques :

Crustacés : l'Écrevisse à pattes blanches ;

Poissons : le Chabot, la Bouvière, la Loche de rivière et la Lamproie de Planer.

Issus pour la plupart d'anciennes carrières d'exploitation (exemple : carrière de Mocpoix au sud de la Seine-et-Marne), seuls 2% des gîtes à chiroptères sont des milieux naturels.

L'Île-de-France comprend un nombre restreint de sites d'hibernation de chauves-souris localisés dans le Vexin français, le sud de l'Essonne et de la Seine-et-Marne. Ces sites hébergent des effectifs de chiroptères importants au regard de ceux connus dans la région. C'est pourquoi ont été mises en place des mesures permettant la conservation d'un réseau de cavités en Île-de-France.

Concernant la flore, les carrières calcaires peuvent être un refuge pour le Sisymbre couché, espèce végétale pionnière disparue de son biotope d'origine (berges exondées de la Seine). Cette espèce est notamment présente sur le site de la carrière de Guerville dans le nord des Yvelines.

Espèces caractéristiques :

Mammifères : des chiroptères : le Grand rhinolophe, le Grand murin, le Vespertilion à oreilles échancrées, le Vespertilion de Bechstein, le Petit rhinolophe ;

Flore : le Sisymbre couché.

L'originalité de l'Île-de-France est marquée par la présence d'une zone Natura 2000 en milieu urbain, « sites de la Seine-Saint-Denis » dans la petite couronne francilienne. Il représente 1,5% du territoire Natura 2000 en Île-de-France. La Seine-Saint-Denis, un des départements franciliens le plus habité, est caractérisée par la présence de 14 parcs et espaces naturels compris dans le périmètre Natura 2000.

Des espèces d'oiseaux remarquables s'y sont adaptées. Elles l'utilisent comme lieu de nidification et de repos.

Espèces caractéristiques :

Oiseaux : le Blongios nain, le Pic mar, le Pic noir, le Martin pêcheur.



Le Martin Pêcheur

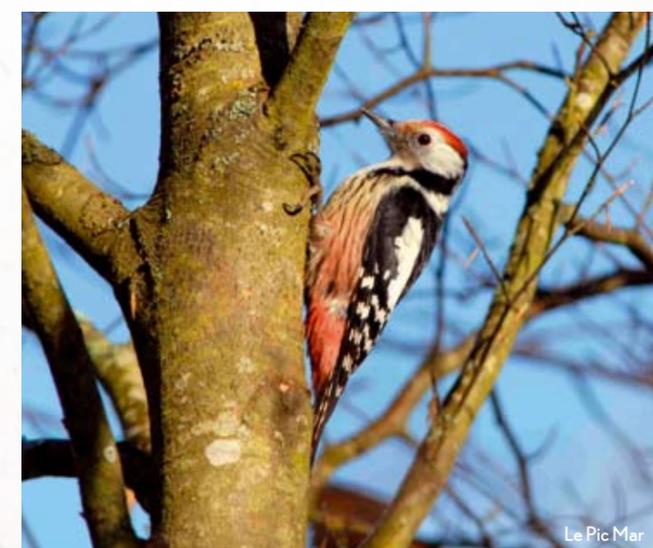


Le Chabot

Nettoyage du Petit Morin



Le Grand Rhinolophe



Le Pic Mar



Débardage



Hêtraie - Chênaie à Houx



Forêt de Ravin



Bondrée apivore

LA GESTION DES SITES, UNE POLITIQUE CONTRACTUELLE DE TERRAIN

L'AMÉNAGEMENT ET LA PLANIFICATION DANS LES SITES NATURA 2000

Vous pouvez contribuer à la préservation de votre patrimoine naturel.



Sans gestion, l'évolution naturelle des sites Natura 2000 peut conduire à une certaine perte de biodiversité. Dans le cadre de la mise en œuvre concrète de la démarche Natura 2000, des instruments contractuels, basés sur le volontariat, sont mis à votre disposition si vous êtes propriétaires ou gestionnaires pour assurer l'entretien ou la restauration des milieux naturels.

Le contrat Natura 2000 : le contrat prévoit des mesures de gestion des sites Natura 2000. Il est passé entre le Préfet et le propriétaire (ou personne possédant un mandat) pour une durée minimale de 5 ans afin de réaliser des actions conformes à différents cahiers des charges définis dans le DOCOB (document d'objectifs).

Il existe 3 types de contrats :

- les contrats en milieux agricoles : les mesures agro-environnementales territoriales (MAET)
ex. : la mise en place d'un couvert favorable à la vie faune
- les contrats Natura 2000 forestiers
ex. : maintien d'îlots de vieillissement
- les contrats Natura 2000 dans les autres milieux naturels
ex. : débroussaillage de pelouse sèche

La charte Natura 2000 : la charte identifie les bonnes pratiques à maintenir dans le cadre des activités traditionnelles pour conserver la biodiversité d'origine du site.

Le titulaire de droits réels ou personnels qui adhère à la charte Natura 2000 du site s'engage pour une durée de cinq ans.

L'adhésion à la charte Natura 2000 permet l'exonération de la **taxe foncière sur les propriétés non bâties et l'accès à certaines aides publiques**, notamment en matière forestière où elle constitue une garantie de gestion durable des bois et forêts situés dans le site.

La signature d'un contrat Natura 2000 est indépendante de l'adhésion à la charte Natura 2000.

Toutes les informations sont disponibles dans les DDEA, à la DRIAAF (pour les départements de petite couronne) et à la DIREN d'Île-de-France (coordonnées au dos de la plaquette).



Pelouses du Gâtinais

Ci-dessus : le site des Grandes Fiches (site Natura 2000 des pelouses calcaires du Gâtinais) : Pro Natura Île-de-France, association de gestion d'espaces naturels, est mandataire et signataire du contrat du site des Grandes Fiches occupant une partie des pelouses calcaires du Gâtinais.

Le contrat a pour objet l'éclaircissement du milieu par la coupe de Pins Sylvestres afin de favoriser le développement des pelouses calcaires d'intérêt communautaire.



Les activités humaines n'étant pas, par principe, incompatibles avec les objectifs de conservation d'un site Natura 2000, il est cependant nécessaire d'évaluer et d'apprécier préalablement l'incidence des plans ou aménagements projetés sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Si, du fait de leur caractère impératif (intérêt public majeur), ces plans ou aménagements doivent être envisagés, tout doit être mis en œuvre pour limiter et réduire leurs impacts.

L'évaluation des incidences a pour objet de vérifier la compatibilité du programme ou du projet avec la conservation du site Natura 2000, en s'inscrivant dans une démarche au service d'une obligation de résultat.

Ainsi, l'évaluation analyse les incidences des programmes et des projets sur un site, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné. Les objectifs de conservation d'un site correspondent à l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats naturels et ces populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.

L'évaluation des incidences est réalisée proportionnellement aux enjeux définis. Les conclusions de cette évaluation doivent permettre :

- à l'autorité compétente (le ministre, le préfet, le maire...) **de décider**, en vérifiant que la réalisation de ce programme ou projet ne porte pas atteinte à l'état de conservation du site concerné ;

- au gouvernement, en cas d'effet notable dommageable malgré les mesures de suppression ou de réduction, **de recueillir l'avis de la Commission européenne** lorsque le site abrite un habitat naturel prioritaire ou une espèce prioritaire et que le projet/ou le programme est motivé par une raison impérative d'intérêt public majeur ;

- et en cas d'effet notable dommageable malgré les mesures de suppression ou de réduction, **d'informer** la Commission européenne sur les mesures compensatoires adoptées.

Le dossier d'évaluation des incidences doit être déposé à la préfecture du département concerné. Son contenu est précisé sur le site Internet de la DIREN Île-de-France.



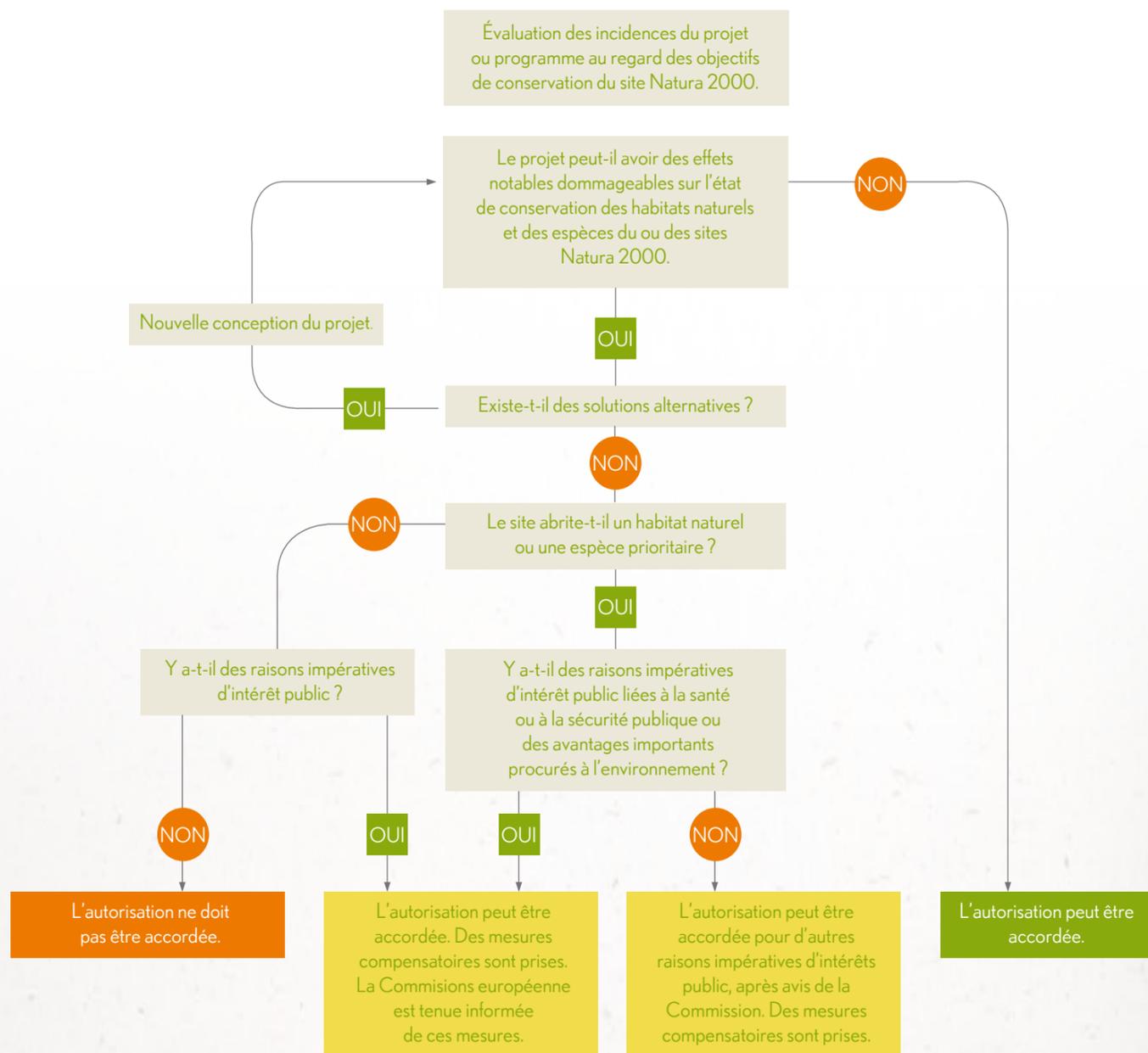
Boucle de Seine



La Bassée

ÉVALUER LES INCIDENCES : DÉROULEMENT DES ÉTUDES

A l'issue de la procédure, l'autorité administrative pourra autoriser le projet s'il ne porte pas atteinte notable à l'intégrité du site Natura 2000



NATURA 2000

Parution
Avril 2009

Conception et réalisation
Les enfants gâtés

Crédits photos

B. Lelaure (AEV), L. Charbonnier, S. Coste (MNHN), L. Mignaux (ONF), E. Coudert (DIREN IdF), G. Baudoin, F. Olivereau, J. Bardat (MNHN), F. Montfort (DIREN IdF), V. Vignon (OGE), F. Cahez (LPO), C. Guihard (LPO), A. Perthuis (ONF), J.P. Siblet (MNHN), S. Siblet, E. Royer (ONF), D. Chapot (ONF), ANVL, DDEA 77, Natur'essonne, Fédération de pêche 77.

VOS CONTACTS

Pour toute question à propos de Natura 2000 :

Service régional en charge du développement du réseau Natura 2000
et de la mise en œuvre de la politique de protection des espèces :

DIREN Île-de-France

Tél. : 01 55 01 27 51 / 01 55 01 27 00

Site Internet : <http://www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr/>

Services départementaux qui apportent un appui technique
et qui sont vos interlocuteurs directs pour la réalisation de contrats Natura 2000 :

Département de l'Essonne

DDEA Essonne

Tél. : 01 60 76 32 00 / 01 60 76 33 56

Site Internet : <http://www.essonne.pref.gouv.fr/services/agriculture/>

Département de la Seine-et-Marne

DDEA Seine-et-Marne

Tél. : 01 64 41 33 41 / 01 60 56 56 71 71

Site Internet : <http://www.ddaf.seine-et-marne.agriculture.gouv.fr/>

Département de la Seine-Saint-Denis

DRIAAF Île-de-France

Tél. : 01 41 24 17 34 / 01 41 24 17 00

Site Internet : <http://draf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Département du Val d'Oise

DDEA Val d'Oise

Tél. : 01 34 25 24 94 / 01 34 25 25 00

Site Internet : <http://www.val-d-oise.equipement.gouv.fr/>

Département des Yvelines

DDEA Yvelines

Tél. : 01 39 25 23 99 / 01 30 84 30 00

Site Internet : <http://www.yvelines.equipement.gouv.fr/>

